



➤ LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Loi n° 2016-87 du 2 février 2016

➤ DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les directives anticipées expriment la **volonté de la personne, relative à sa fin de vie**, en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux, si un jour elle ne peut plus communiquer.

Elles sont **révisables** et **révocables** à tout moment et par tout moyen.

➤ QUI PEUT LES REDIGER ?

Les directives anticipées peuvent être rédigées par toute **personne majeure**, quel que soit son état de santé.

Si une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, elle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille. Le tuteur ne peut ni l'assister ni la représenter à cette occasion.

Personne de confiance :

Vous avez la possibilité de désigner une personne (appelée « Personne de confiance ») qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant, et qui sera consultée au cas où vous ne seriez pas en état d'exprimer votre volonté.

Cette désignation est faite par écrit.

Elle est modifiable à tout moment.

 **QUEL EST LE POIDS DES DIRECTIVES ANTICIPEES ?**

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf :

- en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation
- lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale

Dans ces cas, si le médecin décide de ne pas appliquer les directives anticipées, il doit solliciter un avis collégial.

 **QUOI ABORDER ?**

Vous êtes invité à vous exprimer sur :

- les décisions médicales vous concernant
- vos souhaits au sujet de votre fin de vie

 **OÙ SONT CONSERVEES VOS DIRECTIVES ANTICIPEES ?**

Un exemplaire des directives anticipées est conservé dans le dossier médical du patient.

Le patient peut en garder un exemplaire et/ou en confier un autre à son médecin traitant, à sa personne de confiance ou tout autre proche.